

INVENTAIRE DES SITES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
Direction Régionale de l'Environnement Auvergne

PRADELLES

Village et ses abords

JBP.

HL

~~MINISTÈRE~~

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

~~DE~~

~~LA CULTURE~~

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

ARRÊTÉ

Direction de l'Architecture

~~Le Ministre de la Culture~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 20 octobre 1974 par le conseil municipal de Pradelles ;
- VU la délibération du 19 juin 1975 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la Haute Loire ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Haute Loire l'ensemble formé sur la commune de Pradelles par le village et ses abords et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté.

à partir de l'intersection du ruisseau de Mazignon avec la limite Nord de la parcelle n° 40 (section AD)

- la limite Nord des parcelles n°s 40 et 38 (section AD)
- les chemins ruraux non numérotés séparant les parcelles n°s 48 et 37, puis 36 et 37 (section AD)
- la limite des lieux dits Brière / Passerand

...

INVENTAIRE DES SITES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
Direction Régionale de l'Environnement Auvergne

PRADELLES

Village et ses abords

- 2 -

- le chemin rural non numéroté séparant les parcelles n°s 32 et 31
- la limite des sections AD/AH
- la traversée de la RN n° 102
- la limite nord de la parcelle n° 4 (section AH)
- la voie communale n° 6 de Pradelles à la RN n° 102
- la limite des sections AH/AI
- la voie communale n° 1 de Pradelles à la Chabassolle
- la limite nord est de la parcelle n° 54 (section AI)
- les limites nord-ouest et nord-est de la parcelle n° 61 (section AI)
- les limites nord et est de la parcelle n° 63 (section AI)
- le chemin de Pradelles à la Fayette (limite des lieux dits le Chaussé / Longeprade)
- la limite est de la parcelle n° 43 (section AL)
- les limites nord et est de la parcelle n° 36 (section AL)
- la limite est des parcelles n°s 35 et 33 (section AL)
- le chemin rural non numéroté bordant la limite sud des parcelles n°s 33, 34, 20 et 22 (section AL)
- la voie communale n° 3 de Pradelles à Chenelettes
- le chemin départemental n° 28 de la gare de Pradelles à Pradelles
- la limite des lieux dits le Fer à Cheval / le Coudert Clos (section AO)
- la limite des sections AO/AD
- le ruisseau de Mazignon jusqu'à son intersection avec la limite nord de la parcelle n° 40 (section AD) point de départ.

...

INVENTAIRE DES SITES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
Direction Régionale de l'Environnement Auvergne

PRADELLES

Village et ses abords

- 3 -

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute Loire et au Maire de la commune de PRADELLES qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 1er Mars 1977

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
le Directeur Adjoint

Signé : Raymond BOCQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
adjoint au chef du
Bureau des Sites



Jean-René MARCHAND